## Mise à disposition des données issues du Baromètre des Villes Marchables

Le baromètre des villes marchables est organisé par le collectif associatif Place aux Piétons (FFRandonnée, Rue de l’Avenir, 60 Millions de piétons et le Club des villes et territoires cyclables et marchables) avec le soutien de l’ADEME et du ministère des sports. Organisé pour la première fois en 2020, il a vocation à être reconduit tous les deux ans. Il s’inspire du baromètre de villes cyclables et a pris la forme d’un questionnaire en ligne d’une quarantaine de questions pour évaluer le ressenti des piétons sur leur pratique de la marche.

L’utilisation des données du baromètre des villes marchables sont subordonnées à l’acceptation du règlement d’usage ci-dessous et à l’acceptation de ce règlement par le bénéficiaire.

Les demandes de mise à disposition des données doivent être formulées à l’aide du formulaire ci-joint.

## Règlement d’usage

### Article 1 Bénéficiaires

Des données peuvent être mises à disposition de tout organisme public en faisant la demande dans le cadre d’un projet identifié.

### Article 2 Données mises à disposition

Aucunes données nominatives ou permettant d’identifier un individu par recoupement ne peuvent être mises à disposition.

### Article 3 Utilisation des données

Les données sont transmises en vue d’une exploitation non commerciale par le demandeur. Toute transmission de ces données à un tiers est proscrite.

Le demandeur s’engage à effectuer une exploitation sincère et rigoureuse des données.

Les données communiquées ne peuvent être rétrocédées sans l’accord formel de Place aux Piétons.

### Article 3 Publication des données

Les résultats de l’exploitation des données doivent être rendus publics et transmis à Place aux piétons, qui en tiendra un état des lieux et pourra contribuer à leur diffusion à travers ses moyens de communication.

La publication doit comprendre des explications méthodologiques afin que les résultats soient interprétables sans ambiguïté.

La publication doit citer clairement l’origine des données :

« Baromètre des villes marchables réalisé par Place aux piétons »

## Formulaire de mise à disposition de données

Demande à adresser à : iheran-gobert@ffrandonnee.fr

**Nom :**

**Prénom :**

**Fonction :**

Sollicite la mise à disposition de données issues du Baromètre des villes marchables 2021 et 2023.

**Description de l’exploitation envisagée :**

**Liste des données demandées :**

Je certifie avoir pris connaissance et accepté les modalités décrites dans la charte d’utilisation des données issues du baromètre des villes marchables.

**Fait à**

**Le**

**Signature et cachet**